

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

École nationale de l'aviation civile

**Décision n° ENAC/DG 15 du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant composition nominative  
du comité technique spécial de l'École nationale de l'aviation civile sur le site de Montpellier**

NOR : DEVA1201751S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile ;  
Vu le décret du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA directeur de l'École nationale de l'aviation civile ;  
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;  
Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;  
Vu la décision du 14 novembre 2011 fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel aux comités techniques spéciaux de l'École nationale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du comité technique spécial créé auprès du chef de centre de l'École nationale de l'aviation civile à Montpellier :

**a) En qualité de représentants de l'administration**

Président : M. Bruno VILLEMONT, chef du centre de l'ENAC/Montpellier, ou son représentant,  
Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : Mme Mireille DIAZ, responsable de la division administrative, ou son représentant.

**b) En qualité de représentants du personnel**

*Membres titulaires*

M. Hervé MAIGRE (FO).  
M. Germain BOUCHER (FO).  
Mlle Catherine VAREZ (FO).  
M. Didier PETIOT (SNCTA et SNPL France ALPA).

*Membres suppléants*

M. Mathieu TRANCHANT (FO).  
M. Patrick NEVEU (FO).  
M. Bernard MANGANI (FO).  
Mme Anne MONTAGNE (SNCTA et SNPL France ALPA).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Pour le directeur de l'École nationale  
de l'aviation civile et par délégation :  
*Le secrétaire général,*  
G. LE BRETON